

# Indemnité pour douleur et souffrance

L'indemnité pour douleur et souffrance (IDS) vise à reconnaître la souffrance et la douleur causées directement par votre incapacité liée au service, et à vous indemniser pour celle-ci. Cela inclut les répercussions sur votre qualité de vie générale et sur votre famille (époux, conjoint de fait et enfants à charge survivants). Vous pouvez choisir de recevoir l'IDS sous forme de paiements mensuels à vie ou de paiement forfaitaire.

L'IDS entre en vigueur le 1er avril 2019.

Toutes les demandes de prestations d'invalidité reçues après le 31 mars 2019 seront traitées pour déterminer l'admissibilité à l'indemnité pour souffrance et douleur, puisqu'elle va remplacer l'indemnité d'invalidité actuelle.

---

## Admissibilité

Si vous avez une invalidité attribuable à une maladie ou à une blessure liée au service, vous pouvez faire une demande pour l'IDS. Cependant, les militaires et vétérans n'auront pas tous droit au même niveau de paiement.

**Remarque :** Pour pouvoir tirer profit de la création de ce nouvel avantage, si vous avez reçu l'indemnité d'invalidité depuis 2006, vous pourriez avoir droit à un montant mensuel additionnel. Le calcul de ce montant mensuel additionnel est déterminé en prenant en considération le montant réel de l'indemnité d'invalidité qui vous a été versée antérieurement, le montant que vous auriez pu avoir si vous aviez reçu des paiements mensuels, ainsi que les taux de mortalité.

## Calcul des paiements

Le montant d'argent que vous recevez sous forme d'IDS correspond directement au degré de l'invalidité

liée au service. Dans le cadre du processus d'évaluation de la demande, un arbitre d'Anciens Combattants Canada examine vos états de service et vos antécédents médicaux. Après avoir évalué l'ampleur de l'invalidité et déterminé si elle est attribuable ou non au service, on vous accorde un degré d'invalidité précis. C'est ce degré d'invalidité qui détermine le montant du paiement mensuel de l'IDS.

## Versement des paiements

Vous pouvez choisir entre deux modalités de paiement :

### Un paiement mensuel à vie

Le montant maximal est de 1 150 dollars par mois, à vie. Le montant accordé dépend de l'ampleur de votre invalidité liée au service. Plus l'ampleur de l'invalidité liée au service est grande, plus le paiement est important, jusqu'à concurrence de 1 150 dollars par mois.



### Un montant forfaitaire

En 2019, le montant le plus élevé possible du paiement forfaitaire de l'IDS est de 374 169,60 dollars.

Si vous changez d'idée plus tard et vous souhaitez cesser de recevoir des paiements mensuels, vous pourrez choisir de recevoir le solde de votre IDS sous forme de paiement forfaitaire.

**Remarque :** Les paiements mensuels et les paiements forfaitaires sont indexés annuellement sur l'indice des prix à la consommation.

### Avantage non imposable

Cet avantage précis n'est pas imposable, puisqu'il est versé en guise de compensation pour la douleur et la souffrance.

### En cas de décès

Si vous recevez l'IDS mensuelle à votre décès et qu'il reste un montant résiduel, ce montant sera versé sous forme de paiement forfaitaire aux survivants et aux enfants à charge.

Les survivants et les enfants à charge peuvent également demander de recevoir l'IDS que vous auriez pu demander de recevoir avant votre décès. Si leur demande est approuvée, ils recevront un paiement forfaitaire.

### Autres mesures de soutien financier

Il y a d'autres avantages non imposables, comme l'allocation vestimentaire et l'indemnité pour blessure grave, qui existent déjà, ainsi que la nouvelle indemnité supplémentaire pour souffrance et douleur. Si vous êtes blessé ou malade, vous avez également droit à une prestation de remplacement du revenu, un avantage imposable qui vise à compenser la perte de revenus. ACC vous offre aussi toute une gamme d'avantages, de programmes et de services favorisant votre bien-être social, mental, physique et professionnel.

### Conseils financiers

ACC continue de couvrir les coûts liés à l'obtention de conseils financiers, jusqu'à concurrence de 500 dollars, dans le cadre de l'indemnité pour souffrance et douleur.

## Les options pour faire appel

Si vous n'êtes pas satisfait de la décision à l'égard de votre indemnité pour douleur et souffrance, vous avez les possibilités suivantes :

#### **A** AUDIENCE DE RÉVISION

Une audience de révision par le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) qui agit de façon indépendante d'Anciens Combattants Canada pour offrir un processus d'appel juste quant aux décisions relatives à l'indemnité pour douleur et souffrance.

#### **B** RÉVISION MINISTÉRIELLE

Une révision ministérielle par Anciens Combattants Canada si vous avez de nouvelles preuves à l'appui de votre demande d'indemnité pour douleur et souffrance.

Pour obtenir de l'aide avec ces options, veuillez contacter :

- Le Bureau de services juridiques des pensions, un service juridique gratuit à Anciens Combattants Canada (1-877-228-2250);
- Un organisme de vétérans, comme la Légion royale canadienne (1-877-534-4666);
- Un représentant de votre choix, à vos frais.